



Berne, le 15 janvier 2013

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Projet d'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OLAF) : Ouverture de l'audition**

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) effectue une audition concernant le projet d'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OLAF). Le projet de la modification urgente de la loi fédérale concernant la réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée limitée de trois ans. Afin que la mise en oeuvre par les cantons ne subisse aucun retard, les dispositions d'ordonnance devraient entrer en vigueur à cette même date. L'audition à laquelle nous procédons est pour cette raison relativement courte.

Nous vous soumettons ci-joint le projet d'ordonnance ainsi que le commentaire qui s'y rapporte pour une prise de position et nous vous invitons à nous transmettre, dans la mesure du possible par courriel, vos éventuelles remarques et propositions d'ici au **25 janvier 2013** à l'adresse suivante :

Adresse e-mail : [Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch](mailto:Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch)  
Adresse postale : Office fédéral de la santé publique, Division Prestations  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition sont disponibles sur le site <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Si vous avez des questions concernant le projet d'ordonnance, Madame Sandrine Bossy se tient volontiers à votre disposition (031.322.87.65, [sandrine.bossy@bag.admin.ch](mailto:sandrine.bossy@bag.admin.ch)).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)



Berne, le 15 janvier 2013

Destinataires

Associations faïtières de l'économie  
Associations de consommateurs  
Organisations de la santé publique

**Projet d'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OLAF) : Ouverture de l'audition**

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) effectue une audition concernant le projet d'ordonnance sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (OLAF). La modification urgente de la loi fédérale concernant la réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée limitée de trois ans. Afin que la mise en œuvre par les cantons ne subisse aucun retard, les dispositions d'ordonnance devraient entrer en vigueur à cette même date. L'audition à laquelle nous procédons est pour cette raison relativement courte.

Nous vous soumettons ci-joint le projet d'ordonnance ainsi que le commentaire qui s'y rapporte pour une prise de position et nous vous invitons à nous transmettre, dans la mesure du possible par courriel, vos éventuelles remarques et propositions d'ici au **25 janvier 2013** à l'adresse suivante :

Adresse e-mail : [Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch](mailto:Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch)  
Adresse postale : Office fédéral de la santé publique, Division Prestations  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition sont disponibles sur le site <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Si vous avez des questions concernant le projet d'ordonnance, Madame Sandrine Bossy se tient volontiers à votre disposition (031/322.87.65 ou par courriel : [sandrine.bossy@bag.admin.ch](mailto:sandrine.bossy@bag.admin.ch)).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)